

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
05 juin 2026

A- PRÉSENTS pour la délibération n°041-2026 relative aux Élections sénatoriales_ Désignation des délégués et suppléants communaux : ADAM Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOUCHET Nancy, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, MIRAMOND Martine, PROUT Nicolas, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine, VERGER Adrien

ABSENT avec procuration :

Brigitte CARMINE a donné procuration à Gisèle POUSSOU

Philippe LARUE a donné procuration à Nicolas PROUT

Gilles VEYSSEIRE a donné procuration à Vincent COUSI

Muriel VAN LIL étant de nationalité belge, elle ne peut ni participer au vote, ni être sur la liste des délégués.

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (11 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement la n°041-2026. La séance d'ouverture est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI et madame Gisèle POUSSOU est proposée comme secrétaire de séance, assistée de la secrétaire générale.

B- PRÉSENTS pour les délibérations n° 042-2026 à 046-2026 inclus : ADAM Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, MIRAMOND Martine, PROUT Nicolas, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine, VAN LIL Muriel

ABSENT avec procuration :

Brigitte CARMINE a donné procuration à Gisèle POUSSOU

Philippe LARUE a donné procuration à Nicolas PROUT

Gilles VEYSSEIRE a donné procuration à Vincent COUSI

Dès 18h20_ Absents excusés par le président du Conseil Municipal : Adrien VERGER et Nancy BOUCHET.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de les excuser afin qu'ils puissent représenter les élus de Caylus à l'occasion de la production de la chorale de territoire de la QRGa dispensée au lac Labarthe, par les écoles de Caylus, Laguépie, Parisot, Saint-Antonin, Varen et le collège de Saint-Antonin, à l'initiative de l'école de musique du Rock d'Anglars.

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement pour la suite de l'ordre du jour.

La séance d'ouverture reste présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI et madame Gisèle POUSSOU est maintenue comme secrétaire de séance, assistée de la secrétaire générale.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil imposé par arrêté préfectoral au titre de la désignation des délégués municipaux et leurs suppléants en perspective des élections sénatoriales de septembre 2026.

Toutes les communes de France se réunissent le 05 juin sur ordre du Ministère de l'Intérieur.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de profiter de cette séance pour présenter des dossiers impératifs dont celui relatif à la proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs 2027 à la DDFIP, suite aux élections municipales de mars 2026.

Présentation de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
- 2- Élection des délégués municipaux et leurs suppléants_ élections sénatoriales
- 3- Proposition renouvellement des membres de la CCID suite aux élections municipales 2026
- 4- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier au service technique - été 2025-35h
- 5- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Entretien des bâtiments communaux -20h
- 6- Désaffectation_ déclassement du domaine public communal et autorisation de vente de l'ancienne école communale transformée en logements communaux
- 7- Délibération de principe- acquisition d'une parcelle menant au cimetière des Espiémonts
- 8- Questions diverses
 - Jurés d'assises

1- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026**

Le PV du Conseil du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

2- **Élections sénatoriales _ Désignation des délégués et suppléants communaux**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs en 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2026-05-13-00006 du 13 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants à désigner par le conseil municipal pour chaque commune du département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial ;

Considérant que le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La secrétaire générale informe sur la réglementation relative au processus du vote, aux modalités de présentation d'une liste et du déroulement de l'élection avec des résultats déposés au bureau centralisateur de Septfonds le lundi 8 juin matin afin qu'ils soient reçus avant 10h00 par la Préfecture de Montauban.

Mme VAN LIL, conseillère municipale, étant de nationalité Belge, ne peut participer ni au vote ni figurer sur une liste.

Par conséquent ne sont comptés que les membres présents, éligibles, c'est-à-dire 14 élus municipaux.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un vote obligatoire, sous peine d'amende. Si le quorum n'est pas atteint, une séance de rattrapage doit impérativement se tenir le 9 juin 2026.

L'élection sénatoriale a lieu en septembre 2026. C'est un vote à deux tours. Les sénateurs actuels sont François Bonhomme et Pierre-Antoine Lévi.

Le conseil municipal a constitué le bureau électoral composé :

du Maire, président : Vincent COUSI

des deux conseillers municipaux les plus âgés présents : François SERVIERES et Sylvain BLONDET

des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Nancy BOUCHET et Adrien VERGER

Le président a rappelé :

que le vote se déroule au scrutin secret ;

que les candidats se présentent sous forme de listes complètes ;

que les listes peuvent être incomplètes uniquement dans la limite autorisée par les textes ;

que les sièges sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

que dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres à un titre quelconque du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection de ce collège de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le nombre de délégués à élire est fixé à : 03

Le nombre de suppléants à élire est fixé à : 03

Le déroulement du scrutin :

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret majoritaire.

Le Maire a enregistré le dépôt des listes de candidats suivantes :

Liste A : Liste Caylus Simplement

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après clôture du scrutin, le bureau électoral a procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu à l'unanimité :

Liste A : 14 voix

Après application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés élus à l'unanimité :



Délégués titulaires
COUSI Vincent
MIRAMOND Martine
SERVIERES François

Suppléants
SOLEILHET Christine
VERGER Adrien
CARMINE Brigitte

Le procès-verbal des opérations électorales a été dressé et signé par les membres du bureau électoral.

Fait et délibéré le 05 juin 2026

(délibération n°041-2026)

3- Proposition renouvellement des membres de la CCID suite aux élections municipales 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres de la CCID se prononce sur des documents présentant des changements au niveau foncier bâti et non bâti que la DDFIP adresse à la commune. Cela fait suite à des travaux déclarés suite à un permis de construire ou une déclaration préalable. La DDFIP en est immédiatement informée dès ouverture de ce type de déclaration, c'est un flux automatique. La DDFIP propose et soumet ces évolutions et conséquences, aux membres de la CCID à charges à eux de se prononcer. L'avis des membres de la CCID reste un avis.

Cette commission permet également de signaler à la DDFIP des biens injustement évalués à la hausse ou à la baisse en termes de taxe foncière bâti et non bâti.

M. le Maire remercie madame Miramond d'avoir œuvré pour consulter les administrés et proposer à la DDFIP, 24 noms de personnes volontaires à participer en qualité de commissaires CCID. A l'issue la DDFIP choisit 12 administrés, six commissaires titulaires et six suppléants.

M. le Maire précise qu'un certain nombre de propriétaires réalisent des travaux sans déclaration préalable et par conséquent sans paiement d'impôt correspondant, ce qui lèse la sincérité de

l'imposition directe locale communale. L'objectif de cette mandature sera d'informer avec pédagogie l'ensemble de la population de Caylus sur l'obligation de se faire connaître à la mairie dès lors que des projets de travaux s'envisagent, afin d'être équitable vis-à-vis de la collectivité.

Tout est question de déclaration officielle auprès de la DGFIP. Celle-ci ne sanctionne pas. Seuls les élus locaux dressent un procès-verbal de sanction dès lors qu'il y a désordre ou manquement.

Il est nécessaire et obligatoire de respecter les règles d'urbanisme. C'est la base du vivre ensemble, parce que si chacun fait ce qu'il veut, il n'y a plus de limite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DEJEAN Alexandre	DUPARC Florence
ESTEVEs Véronique	LACASSAGNE Sandrine
VIDAILLAC Lionel	TOUSTOU Denis
GARCIA Géraldine	ROUARD Florence
POUSSOU Gisèle	BERTHOLET Dominique
CHEVAL Serge	MIRAS Fabrice
VERGER Adrien	MONTRouZIES Stéphanie
SOLEILHET Christine	DELCUZOUl Jean-Claude
BLONDET Sylvain	SERENE—MONTRouZIES Dorian
CHANDEZ Thierry	BRICE Laurence
MIRAMOND Martine	BÉZIAT Pierre
BIONDI Jean-Louis	CARMINE Brigitte

(délibération n°042-2026)

4- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier au service technique - été 2025-35h

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison d'un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au sein de la collectivité, généré par un flux touristique important lors de la période estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet – 35 heures, et de confirmer un crédit budgétisé au chapitre inhérent, pour cet emploi.

Le budget de la collectivité est en mesure de supporter cet emploi non permanent de deux mois.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus	1	Adjoint technique	Agent polyvalent	35 h

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de proposer un job d'été pour un jeune de la commune de Caylus.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- DiT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération n°043-2026)

5- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - Entretien des bâtiments communaux -20h

Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant la nécessité de renforcer ponctuellement les missions d'entretien et de ménage des bâtiments communaux, notamment en raison d'une augmentation des festivités au sein de la commune et d'un accroissement de la fréquentation des infrastructures communales : salle des fêtes, salle des associations, ex-cyberbase, médiathèque, école municipale, etc... il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 08 juin 2026, au sein du service technique.

Cette opportunité sera activée si nécessaire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du [date de début].
- Cet emploi sera créé sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent recruté assurera principalement les missions suivantes :
 - entretien et nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux ;
 - nettoyage des sanitaires ;
 - entretien des sols, mobiliers et surfaces ;
 - gestion prévisionnelle des stocks et entretien du matériel de nettoyage ;
 - respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée conformément à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- La durée maximale du contrat sera de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs, à compter du 08 juin 2026.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures hebdomadaires.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu de l'expérience et des qualifications de l'agent recruté.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(délibération n°044-2026)

6- Désaffectation_ déclassement du domaine public communal et autorisation de vente de l'ancienne école communale de Cornusson transformée en logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne école communale située au hameau de Cornusson, parcelles G453 et G1132, initialement affectée au service public de l'enseignement, a cessé d'être utilisé à cette fin depuis le 31 août 1981, selon les bases nationales des établissements scolaires fermés.

A l'issue, ce bâtiment a fait l'objet d'un marché public de travaux en 2007 afin d'être transformé en logements communaux destinés à l'habitation locative.

Le bâtiment étant inoccupé depuis 2025, il constitue une ressource financière utile pour l'investissement des projets de centralité et d'attractivité du centre-bourg de la commune.

Toutefois, considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de son article L. 2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant son déclassement ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public, il ne présente plus les caractéristiques d'une dépendance du domaine public communal.

Il convient en conséquence :

- de constater sa désaffectation ;
- de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser sa vente.

Monsieur le Maire précise que le bien concerné cadastré G453 et G1132 a fait l'objet d'une estimation de sa valeur auprès de l'agence immobilière de Caylus, pour un montant de 215 000 €.

M. le Maire rappelle que le principe de la vente avait fait l'objet d'une délibération au cours du précédent mandat. Des acheteurs potentiels de Saint-Antonin avaient permis au Maire de signer un compromis de vente, pour le compte de la commune, chez le notaire. Malheureusement la vente ne s'est pas concrétisée faute de soutien financier des banques.



La mise en vente est toujours en vigueur et cette délibération permet d'en assurer l'aboutissement au profit de la commune, sans être grevée d'illégalité et de nullité.

N. Prout demande s'il y a encore des locataires.

M. le Maire répond qu'au départ des locataires du haut, l'appartement n'a pas été reloué avec pour intention de mettre en vente le bien.

La locataire du bas a été relogée dans l'appartement de la Salle qui offre trois chambres, ce qui permet à ses deux enfants d'avoir chacun sa chambre contrairement au logement de Cornusson ne disposant que de deux chambres.

Le bien de Cornusson est toujours en vente même si le marché de l'immobilier est actuellement au ralenti. L'idée est de vendre pour réinvestir sur du logement au cœur du centre bourg et en faciliter la gestion.

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

la fermeture définitive de l'école communale ;

la cessation de toute affectation au service public ;

l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'ancienne école communale située au hameau de Cornusson, parcelles G453 et G1132
- De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.
- D'autoriser la cession du bien immobilier susvisé au prix de 215 000 euros, selon toute procédure de vente conforme à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, compromis, acte authentique et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°045-2026)

7- Délibération de principe - acquisition d'une parcelle menant au cimetière des Espiémonts

Depuis la création de la paroisse des Espiémonts au milieu du XIX^e siècle (dite *Saint-Pierre-du-Causse*, en déduction de la paroisse de *Saint-Pierre-Livron*), l'église a été édifiée au cœur du hameau à la charge des paroissiens de l'époque.

Quant au cimetière, il a été aménagé à l'écart du hameau, dans une doline, *un cloup*, pour des raisons évidentes de commodité : c'est le seul endroit où le substrat rocheux n'est pas affleurant.

Depuis lors, l'accès au cimetière se fait par un chemin blanc non cadastré, qui longe la limite sud d'une parcelle agricole (B329), appartenant aujourd'hui à M. Gérard Guillou.

En accord avec le propriétaire, la commune de Caylus se propose de borner à ses frais ce chemin d'accès avec son aire de retournement, afin d'acquérir la parcelle nouvellement créée et de sécuriser pour l'avenir un usage paisible de ce lieu public.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer sur le principe d'acquisition de cette future parcelle, dans l'attente d'une délibération définitive avec le plan de division des parcelles.

En effet, il conviendra de délibérer à nouveau, une fois le bornage du terrain réalisé par un géomètre. L'objectif est le raccordement au cimetière, via une voie publique communale, avec la création d'une aire de retournement, pour faciliter les manœuvres en particulier celles des pompes funèbres.

M. le Maire rappelle un fait similaire d'enclavement par manque d'accès public ayant donné lieu à délibération par le Conseil Municipal pour l'acquisition d'un bout de terrain permettant de raccorder l'ancien patus de Lestang à la voie publique et permettre à un propriétaire de vendre son bien : une grange étoilée pouvant être transformée en habitation.

Il est de l'intérêt des élus de proposer des actions aidant à résoudre ce type de problèmes. D'autres affaires dans ce sens seront proposées ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'acquisition de ce chemin blanc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, compromis, acte authentique et/ ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°046-2026)

8- Questions diverses

- 1- M. le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assise 2027, selon le 1^{er} procédé proposé par le courrier préfectoral du 15/04/2026 :
Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré :

Nom	Prénom
DELCUZOUL	Jean-Claude
ARDOUREL	Christian
BERTHOUMIEU-TABARLY	Manon
DEBAR	Alain
CHEVRELOT	Laurence
AERDEN	William



2- Obligation Légale de Débroussaillage

M. le Maire informe la population que la commune sera soumise aux OLD, dès 2027. A ce jour seulement trois communes étaient concernées : Bruniquel, Cazals et Saint Antonin.

Dès 2027 donc, cette obligation s'étendra à 37 communes à l'est du département, dont toutes celles de la Communauté de Communes de la QRG.

Le dispositif sera difficile à appliquer intégralement, d'autant que les compensations financières de l'État pour aider les communes sont à ce jour inexistantes. Les propriétaires et la commune seront appelés à mettre en œuvre cette obligation.

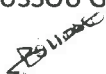
Le coût applicable à toutes les voies communales sera exorbitant.

Des dépliants informatifs, diffusés par la Préfecture, seront bientôt à disposition du public en mairie.

Séance levée à 19h15.

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle



Le président de séance

COUSI Vincent, Maire

